

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 10 MARS 2020**

L'an deux mil vingt et le dix mars à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le six mars s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 06/03/2020

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Olivier Lopez – Mme Magalie Le Meur – Mr Frédéric Garcia – Mr Denis Viscuso - Mme Valérie Paolasso.

Absents : Mr Sylvain Melmoux – Mr Sébastien Dumont - Mr Claude Savonnet – Mme Anne Mazzoli (procuration à Valérie Paolasso).

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire lequel est assisté par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 13/03/2020.

Compte rendu

En ouverture du dernier conseil municipal de cette mandature, le maire tiens à remercier l'ensemble des conseillers municipaux présents, pour le travail accompli pendant ces 4 années.

De même, un courriel de réclamation sur la messagerie de la mairie, suite à une intervention d'Hélène Perrin, lors du dernier conseil du janvier, ces propos seront repris dans les questions diverses à la fin du présent compte rendu.

05/2020 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général M14.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01/2020 du 14/01/2020 concernant l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget général M14. Après renseignements pris auprès de la Trésorerie, il propose de voter à nouveau une nouvelle délibération qui annulera la délibération n°1/2020 du 14/01/2020 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires au :

Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves: compte 10226 Taxe d'aménagement crédité initialement de 838.99 € (remboursement trop perçu) ;

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : compte 202 Documents d'urbanisme (carte communale) crédité initialement de 5 820 €.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « ...*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... » .*

Monsieur le Maire expose qu'il est ainsi possible avant le vote du budget primitif 2020 d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2019) sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019 pour le budget général M14 2020 comme précisé ci-après :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : **13 229.00 €** au compte 202 Documents d'urbanisme (carte communale) ;
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 1 049 € au compte 2041582/204 GFP Bat. et Installations (Sedi-T38 Extension BT France Tel) ;
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : Compte 2151 Réseaux voirie 16 986 € (Travaux parcelles Onf); Compte 21534 Réseaux électrification 1 294.85 € (Alimentation électrique Pivodière); compte 2182 Matériel de transport (achat nouveau véhicule) 18600 €; Compte 2135 Installations générales – agencements 1000.00 € (radiateurs) ;
- Chapitre 10 Dotations fonds divers réserves : compte 10226 Taxe d'aménagement **1 555.82 €** (remboursement trop perçu).

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°01/2020 du 14/01/2020.

06/2020 – Délibération : Régie de recettes des parkings de Laffrey : Demande de remise gracieuse du Régisseur suite déficit de 27.80 € résultant d'un écart sur carte bancaire – Saison estivale 2019.

Monsieur le Maire expose que lors de la remise de fonds par le régisseur titulaire sur l'exercice 2019, la Trésorerie a constaté un déficit de 27.80 € dans sa comptabilité.

La commune a émis un ordre de reversement en LR/AR à l'encontre du Régisseur d'un montant de 27.80 € dont il a accusé réception le 14/01/2020.

A réception de cet ordre de reversement, le Régisseur peut réglementairement soit :

- Régler directement sur ses deniers personnels auprès de la Trésorerie ;
- Solliciter dans les 15 jours un sursis de versement et la remise gracieuse auprès de la commune ; dans ce cas, la commune dispose d'un mois pour répondre au sursis (au-delà le sursis est accordé) et elle doit aussi se prononcer sur la demande de remise gracieuse par délibération.

Le Régisseur souhaitant la remise gracieuse auprès de la commune, il s'agit de délibérer sur cette demande :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder la remise gracieuse de la somme de 27.80 €.

07/2020 - Délibération : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021.

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée en séance du 02 juin 2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure à Laffrey dans le cadre du nouveau régime juridique instauré depuis la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, applicable au 1^{er} janvier 2009.

Actuellement l'évolution des tarifs de la TLPE est basée sur une indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation. Ainsi les montants actualisés des tarifs de droit commun seront communiqués par la Préfecture.

Suite à information de la Préfecture du 03/02/2020, il appartient aux communes et EPCI de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2020 pour application au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article L 2333-9 du CGCT fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France pour 2019 est de + 1.5 %.

Considérant que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L 2333-9 s'élèvent en 2021 à 16.20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 € habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tarif maximal de la TLPE de 16.20 € applicable en 2021 ; ce montant sera revalorisé tous les ans conformément à la réglementation en vigueur rappelée ci-dessus.

09/2020 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 - Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

10/2020 - Délibération : Vote du compte administratif 2019 du service eau de la commune de Laffrey – budget eau et assainissement (M49).

Considérant l'exécution du budget primitif 2019 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2018	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	59 542.11€	40 476.31€	-19 065.80€	+20 772.85€		+1 707.05€
Section d'investissement	18 476.46€	15 143.82€	-3 332.64€		+8 034.68€	+4 702.04€
Reste à réaliser 2018 en investissement	457.00€					

Soit un résultat cumulé total de : + 6 409.09€

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2019, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+ 8 034.68 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 3 332.64 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice..... :	+ 4 702.04 €
⇒ RAR 2019D :	0.00 €
⇒ RAR 2019R :	0.00 €

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+ 20 772.85 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 19 065.80 €
⇒ Résultat définitif de clôture..... :	+ 1 707.05 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif,

- Approuve le compte administratif 2019

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

11/2020 - Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du service eau de la commune de Laffrey (M49).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de **+1 707.05 €**
- Un déficit d'exploitation de **0.00 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Solde d'exécution cumulé investissement :</u>	+4 702.04 €
Solde des RAR d'investissement :	
- En dépenses :	0.00 €
- En recettes :	0.00 €
<u>Résultat de l'exercice de fonctionnement :</u>	-19 065.80 €
Résultat antérieur de l'exercice :	
- R 002 :	+20 772.85 €
Résultat à affecter :	+17 07.05 €
Besoin de financement en investissement:	0. 00 €

AFFECTATION :

- Au report à nouveau RF 002 : **+1 707.05 €**

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

12/2020 - Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019- Commune de Laffrey (M14).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

13/2020 - Délibération : Vote du compte administratif 2019 de la commune de Laffrey (M14).

Considérant l'exécution du budget primitif 2019 ;

Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;

Compte administratif 2019	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section fonctionnement	368 673.23	425 852.30 €	+57 179.07	96919.25 - 14 241.05 (cpte 1068 RI) = +82 678.20		+139 857.27
Section investissement	170 597.26€	68 344.04€	-102 253.22		+8 938.99	-93 314.23
Reste à réaliser 2019 en investissement	18 515.45€	55 694.05				

Soit un résultat cumulé total de : +46 543.04 €

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2019, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	:	+ 8 938.99 €
⇒ Résultat de l'exercice.....	:	- 102 253.22 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice.....	:	- 93 314.23 €
⇒ RAR2019D.....	:	- 18 515.45 €
⇒ RAR2019R.....	:	+ 55 694.05 €
⇒ Besoin de financement : 56 135.63 €		
⇒ Excédent de financement : 0 €		

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent.....	:	+ 96 919.25 €
⇒ <i>Dont Part affecté à l'investissement en 2018 (R1068)</i>	:	14 241.05 €
		+ 82 678.20 €
⇒ Résultat de l'exercice.....	:	+ 57 179.07 €
⇒ Résultat définitif de clôture.....	:	+ 139 857.27 €

En l'absence du Maire qui se retire pour le vote du Compte administratif, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2019.

14/2020- Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la commune de Laffrey (M14).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de	+139 857.27 €
- Un déficit d'exploitation de	0.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<u>Solde d'exécution cumulé investissement</u> :	- 93 314.23 €
Solde des RAR d'investissement :	
- En dépenses :	- 18 515.45 €
- En recettes :	+ 55 694.05 €
Besoin de financement :	- 56 135.63 €
<u>Résultat de l'exercice de fonctionnement</u> :	+ 57 179.07 €
Résultat antérieur de l'exercice :	
R 002	+82 678.20€ (96 919.25-14241.05(R1068))
Résultat à affecter :	+139 857.27 €

AFFECTATION :

-A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

RI 1068 **56 135.63 €**

-Au report à nouveau RF 002 : **83 721.64 €**

Cette délibération est votée à l'unanimité

15/2020 – Délibération : Demande de subvention de l'association SCEV.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Sport et Culture pour les Enfants du Valmonthey pour l'exercice 2020. Pour information aucune subvention n'a jamais été versée à cette association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à l'association SCEV.

Divers

Intervention publique de Madame Hélène Perrin en séance du Conseil du 14 janvier 2020 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme Hélène Perrin pour que son intervention publique lors de la séance du précédent Conseil soit mentionnée dans le compte rendu de séance. L'Assemblée accepte que cette intervention soit mentionnée :

Madame Hélène Perrin a demandé la parole à la fin du Conseil, afin de faire des observations et apporter des précisions quant aux articles parus dans le dernier bulletin municipal, notamment concernant les travaux réalisés en 2015 dans la traversée du village :

- Que ces derniers avaient été faits sous la maîtrise d'ouvrage de la DIRMED, derniers travaux du Contrat de Plan, et qu'il n'avait pas été possible de programmer d'autres travaux sur les réseaux notamment ; ce qui aurait été en effet plus judicieux répond le Conseil Municipal ;
- Que la DIRMED avait imposé une largeur minimale de la chaussée à 6 mètres, sans alternative possible ;
- Que de ce fait, il n'avait pas été possible d'élargir les trottoirs ;
- Que ces travaux avaient été faits dans le cadre du marché à bons de commande de la Communauté de la Matheysine (CCM) en vigueur à l'époque.

Elle demande aussi des renseignements quant à la gestion de la Régie de recettes des barques et bateaux pédaliers du lac de Laffrey, le planning et le chiffre d'affaire.

Réponses du Conseil :

- Effectivement ces travaux imposés par la DIRMED n'avaient pas permis de planifier d'autres travaux sur les réseaux, soit par manque d'informations préalables, ou soit manque d'anticipation des élus ;
- Mais l'arrêté préfectoral pris pour créer la zone 30 aurait permis de ramener la largeur de la chaussée à 5.50 m, et 50 cm sur un des trottoirs, cela aurait été mieux en termes de sécurité ;
- Concernant la Régie de recettes des barques et bateaux pédaliers du lac de Laffrey, le planning des saisonniers est fait de concert avec eux et ensuite validé par le Trésorier de Vizille, tout est en règle côté temps de travail.
- Concernant les recettes de la Régie, ces chiffres font partie du budget de la commune donc consultables en Mairie, et apparaissent dans la présentation faite dans le journal communal.

Travaux :

Monsieur le Maire donne des précisions sur le déroulement des travaux entrepris par le Syndicat intercommunal d'assainissement des Lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) sur le réseau à Laffrey : quelques soucis rencontrés avec les réseaux EDF ont retardé leur réalisation et modifié leur organisation : désormais les travaux seront réalisés par passage en chemisage, donc ceci devrait éviter d'avoir à creuser des tranchées sur la route du lac. Les travaux vont redémarrer d'ici peu et devraient être terminés vers mi-avril 2020.

D'autre part, il a été constaté un problème d'arrivée d'eaux parasites d'un débit important dans le réseau d'assainissement vers l'ancien camping de Laffrey : un devis de travaux a été demandé à l'entreprise Caron pour faire en sorte que cette eau se déverse dans le réseau d'eau pluviale ; heureusement pour le moment la Metro n'a pas encore installé de débit mètre en sortie de commune.

Carte communale :

La procédure d'élaboration de la carte communale en est au stade de la mise à l'enquête publique qui se termine bientôt : la dernière permanence du Commissaire

enquêteur est samedi 14 mars 2020. Ensuite le projet de rapport du Commissaire enquêteur doit être remis à la commune dans la semaine qui suit ; et après la commune aura trois semaines pour approuver la carte communale.

A noter que si la carte communale n'est pas approuvée, cela fragilisera le projet d'aménagement de la Prairie de la Rencontre car les dérogations obtenues dans le cadre de la carte communale ne passeront pas sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) auquel est soumis la commune par défaut de document d'urbanisme en vigueur sur son territoire.

Cérémonie du 07 mars 2020 :

C'était la commémoration annuelle du passage de Napoléon à Laffrey où il a rencontré les troupes royalistes sur la Prairie de la Rencontre, lesquelles se sont ralliées à lui à son retour de l'Île d'Elbe ; environ 80 personnes étaient présentes, et il y a eu une reconstitution historique en uniforme d'époque.

Spectacle Les Savios :

Mr Frédéric Garcia présente un projet de spectacle de clowns d'une durée d'environ 2 h 30 à destination des enfants et avec leur participation ; l'organisateur souhaite un local, mais lui louer la salle polyvalente 100 €, c'est trop cher pour lui ; il propose en revanche que la commune perçoive un pourcentage sur son chiffre d'affaire ; le spectacle serait prévu le mercredi 25 mars 2020 à la salle polyvalente. Il est finalement convenu de lui faire payer une redevance au mètre linéaire.

Réponse à Hélène PERRIN :

Hélène PERRIN, a demandé la parole à la fin du conseil, afin de faire des observations et apporter des précisions quant aux articles parus dans le dernier bulletin municipal, notamment concernant les travaux réalisés en 2015 dans la traversée du village :

- que ces derniers avaient été fait sous la maîtrise d'ouvrage de la Dirmed, dernier travaux du contrat de plan, et qu'il n'avait pas été possible de programmer d'autres travaux sur les réseaux notamment, ce qui aurait été en effet plus judicieux répond le conseil municipal,
- que la Dirmed avait imposé une largeur minimale de la chaussée à 6m, sans alternative possible,
- de ce fait, il n'avait pas été possible d'élargir les trottoirs,
- que ces travaux avaient été fait dans le cadre du marché à bons de commande de la CCM, en vigueur à l'époque.

Elle demande aussi des renseignements aussi quant à la gestion de la régie des pédalos, le planning, le chiffre d'affaires,

Réponses du conseil :

- effectivement, ces travaux imposés la Dirmed, n'avaient pas permis de planifier d'autres travaux sur les réseaux, manque d'informations préalables, ou manque d'anticipation des élus.
- mais l'arrêté préfectoral pris pour créer la zone 30, aurait permis de ramener la largeur de la chaussée à 5,50m, et 50 cm sur un des trottoirs, cela aurait été mieux niveau sécurité,
- Concernant la régie des pédalos, le planning des saisonniers est fait de concert avec eux et ensuite validé par le trésorier de Vizille, tout est en règle coté temps de travail,
- Concernant la recette de la régie, ces chiffres font partie du budget de la commune, donc consultables en mairie, et apparaissent dans la présentation faite dans le journal communal.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.